

PLAN D'ACTION RÉGIONAL SUR L'ALBINISME EN AFRIQUE (2017–2021)

Mesures et Cibles (Version résumée)

A	MESURES DE PRÉVENTION
A 1	Éducation du public et campagnes de sensibilisation continues (non pas ponctuelles) pendant au moins deux ans
A 1.1	D'ici 2021, mener des campagnes directes d'éducation du public sur l'albinisme (mettre l'accent sur le niveau rural et communautaire, écoles et foyers) et atteindre entre 25% et 50% de la population de chaque pays, selon sa taille (de façon proportionnelle)
A 1.2	Dans les pays avec des signalements d'attaques, mener d'ici à 2021, des campagnes d'éducation du public au sujet de l'albinisme dans toutes les régions où des attaques ont été signalées, particulièrement dans les régions rurales
A 1.3	D'ici 2021, mettre en œuvre trois (3) programmes innovants d'éducation du public à fort impact, atteignant le pays tout entier, notamment grâce à l'utilisation des médias traditionnels et sociaux, y compris la musique et le divertissement
A 1.4	D'ici 2021, renforcer les capacités en matière de droits humains des organisations régionales, gouvernements, institutions nationales des droits humains et organisations de la société civile à protéger les droits humains des personnes atteintes d'albinisme
A 2	Collecte de données : données désagrégées et évaluation des besoins (notamment besoins de sécurité)
A 2.1	D'ici 2021, les recensements nationaux devraient fournir un portrait fiable de la population atteinte d'albinisme
A 2.2	D'ici 2021, recueillir au moyen de méthodes axées sur des données probantes, des données sur les personnes atteintes d'albinisme par pays, désagrégées au moins par sexe, genre, âge et état de santé (vision et cancer de la peau), ainsi que le type d'écoles et de familles
A 2.3	D'ici 2021, faire dans chaque pays une évaluation nationale des besoins (notamment des besoins en matière de sécurité, d'intégration et de réintégration) concernant les personnes atteintes d'albinisme

A 2.4	Dans les pays où des attaques ont été signalées, d'ici 2021, documenter fidèlement et publier des renseignements sur chaque attaque et les mesures prises par le gouvernement pour y remédier
A 3	Causes fondamentales – les identifier et les traiter
A 3.1	Dans les pays où des attaques ont été signalées, d'ici 2021, rédiger un rapport fondé sur des données probantes pour déterminer les causes fondamentales des attaques, agressions, ou autres violations des droits humains à l'endroit des personnes atteintes d'albinisme
A 3.2	D'ici 2021, élaborer un cadre national juridique et stratégique à court, moyen et long terme, qui soit fondé sur de la recherche probante et des enquêtes, traitant les causes fondamentales des attaques qui comprenne des mesures spéciales envers les femmes et enfants atteints d'albinisme
B	MESURES DE PROTECTION
B 1	Une application effective de la loi en réponse aux attaques et aux violations contre les personnes atteintes d'albinisme
B 1.1	D'ici 2021, s'assurer d'un plein accès aux services policiers et autres dispositifs de sécurité au niveau communautaire
B 1.2	D'ici 2021, fournir des biens liés à la sécurité aux personnes atteintes d'albinisme dans l'ensemble du pays, et en particulier à celles qui ont été victimes d'attaques
B 2	Un examen des cadres législatifs, y compris ceux connexes au trafic illicite d'organes, à la sorcellerie et à la médecine traditionnelle, et reconnaissance de la couleur de peau comme motif de discrimination
B 2.1	D'ici 2021, adopter une loi (ou des dispositions) et des politiques interdisant le trafic illicite d'organes
B 2.2	D'ici 2021, adopter une loi (ou des dispositions) et des politiques interdisant les pratiques néfastes associées à la sorcellerie
B 2.3	D'ici 2021, adopter une loi (ou des dispositions) et des politiques interdisant les pratiques néfastes associées à la médecine traditionnelle
B 2.4	D'ici 2021, adopter une loi (ou des dispositions) et des politiques interdisant la discrimination fondée sur la couleur
B 3	La formation du personnel de santé et des sages-femmes
B 3.1	Former le personnel de santé de toute catégorie (y compris les sages-femmes traditionnelles) au sujet des enjeux pertinents aux droits humains des personnes atteintes d'albinisme
B 4	Des régimes d'aide sociale qui incluent les personnes atteintes d'albinisme

B 4.1	D'ici 2021, inclure toutes les personnes atteintes d'albinisme aux régimes nationaux et locaux de protection et d'aide sociale
B 4.2	D'ici 2021, instruire toutes les personnes atteintes d'albinisme, ainsi que les membres de leur famille, au sujet des régimes nationaux et locaux de protection et d'aide sociales pour lesquels ils sont admissibles
B 5	Surveillance et production de rapports – soutenir le travail des organisations de la société civile
B 5.1	D'ici 2021, obtenir un soutien pluriannuel de la part des secteurs public et privé pour promouvoir la jouissance des droits humains des personnes atteintes d'albinisme
B 5.2	D'ici 2021, produire des rapports périodiques exhaustifs sur la situation des personnes atteintes d'albinisme dans le pays, notamment sur les progrès de la mise en œuvre des cibles de ce Plan d'Action Régional
C	MESURES DE RESPONSABILITÉ
C 1	Combattre l'impunité; accorder la priorité aux poursuites engagées contre les responsables d'attaques
C 1.1	D'ici 2021, poursuivre tous les auteurs d'attaques et de violations connexes signalées
C 1.2	D'ici 2021, poursuivre tous les instigateurs d'attaques et de violations connexes signalées
C 2	Soutien aux victimes
C 2.1	D'ici 2021, offrir des services de soutien à toutes les victimes d'attaques et à leur famille, y compris celles qui ont été victimes d'attaques avant 2017
C 2.2	D'ici 2021, s'assurer de la mise en place d'un cadre juridique et stratégique pour les services de soutien à long terme à l'endroit des victimes d'attaques et leur famille
C 3	Réinsertion des personnes déplacées
C 3.1	D'ici 2021, préparer toutes les collectivités concernées, à recevoir les personnes atteintes d'albinisme qui ont été déplacées par l'entremise d'une sensibilisation communautaire et familiale
C 3.2	By 2021, safely reintegrate persons with albinism who have been displaced by attacks and stigmatization
D	EQUALITY AND NON-DISCRIMINATION MEASURES
D 1	Creation of the post of officer on albinism in the ministry responsible for persons with disabilities or in a national human rights framework
D 1.1	By 2021 create a post of officer on albinism in the ministry responsible for persons with disabilities or in a national human rights framework

D 1.2	By 2021 appoint at least one person with albinism to senior public office
D 2	By 2021, reasonable accommodation is available at all level of education for children and adults with albinism
D 2.1	By 2021, develop or incorporate pre-existing guide on students with albinism into teacher-training curricula
D 2.2	By 2021, significantly increase the number of persons with albinism enjoying decent work, in safe and healthy condition, with equal pay for work of equal value.
D 2.3	Train teachers and educators on albinism and how to provide reasonable accommodation for pupils/students
D 2.5	By 2021, provide low vision devices at no cost, including by removing import taxes on all low vision devices
D 2.6	By 2021, conduct national assessment on locally produced sunscreen and, wherever feasible, start production.
D 2.7	By 2021, conduct one strategic litigation case at the national level to advance the cause of reasonable accommodation and non-discrimination around persons with albinism
D 2.8	By 2021, progressive jurisprudence in regional and sub-regional jurisdictions advancing the cause of reasonable accommodation and non-discrimination around persons with albinism
D 3	Access to adequate health care for those with skin cancer
D 3.1	By 2021, sunscreen should be on all national lists of essential medicines
D 3.2	By 2021 import taxes should be waived on sunscreen and similar dermatological products for reasonable accommodation of persons with albinism
D 3.3	By 2021, ensure provision of health care and health care insurance to all persons with albinism, including training for health professionals, awareness raising for families and surgery
D 4	Principle of intersectionality
D 4.1	By 2021, develop at least one programme that touches on multiple and intersecting discrimination faced by persons with albinism.